

PLAN DE RELANCE ET DE RESILIENCE

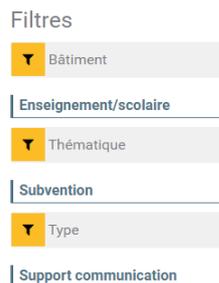
PANNEAUX DE CHANTIER – Consignes à respecter

Dès la mise en œuvre du chantier, un panneau de chantier de dimensions importantes doit être installé.

Il est obligatoire de respecter les points suivants :

1. Indiquer, en tête du panneau de chantier, les informations suivantes :
 - Le montant de l'investissement ;
 - Le montant de la subvention.
2. Intégrer, parmi les intervenants, les logos et la mention suivante :
 - Le logo de la FWB (Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
 - Le logo de l'EU NextGenerationEU (Union européenne) avec la mention « **Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU** » ;
 - Le logo de la BEI (Banque européenne d'investissement).

Ces logos officiels sont disponibles en téléchargement dans la [bibliothèque](#) du site de la Direction générale des Infrastructures www.infrastructures.cfwb.be (Via la barre de recherche avec le mot « Logos » ou « Logo » ou via les filtres suivants :



Il est important de noter que les éléments des points 1. et 2. doivent occuper au moins 25% du panneau.

3. Placer le panneau en un lieu aisément visible du public ; s'assurer que le support est résistant et adapté à un affichage longue durée avec un faible impact environnemental. La taille du panneau ou des caractères n'est pas imposée dans la mesure où la lisibilité est assurée de façon similaire à celle des inscriptions relatives au Maître de l'Ouvrage;

Il est toujours possible d'obtenir des informations sur la réglementation, les procédures administratives et de télécharger des documents utiles dans la [bibliothèque](#) du site de la Direction générale des Infrastructures www.infrastructures.cfwb.be.

Exemple :



Point 1

Point 2